



Annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets : directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de taxation des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée au ménage.

Le montant de cette taxe au 1^{er} janvier 2026 sera adaptée par rapport à celui de 2012 soit :

CHF 130.- par an (TVA non comprise) par ménage d'une personne (jusqu'en 2025 CHF 110.- par an)

CHF 260.- par an (TVA non comprise) par ménage de 2 personnes et plus (jusqu'en 2025 CHF 220.- par an)

Les enfants et les adolescents restent exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire de CHF 150.- (TVA non comprise) au maximum par résidence.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée pro rata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Taxes pour les entreprises :

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la "taxe forfaitaire micro-entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Dans le cas où ils choisissent d'éliminer une partie de leur déchet via la déchèterie, ils participent au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition. Dans ce cas, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" ainsi qu'à la taxe au tonnage en fonction des quantités de déchets délivrées. Ces taxes, facturées au début de l'année, sont dues pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

CHF 130.- (TVA non comprise) par micro-entreprise et commerce de minime importance (jusqu'en 2025 CHF 100.- par an)

CHF 400.- (TVA non comprise) par entreprise et commerce de moyenne importance (jusqu'en 2025 CHF 300.- par an)

CHF 800.- (TVA non comprise) par entreprise et commerce qui génèrent d'importantes quantités de déchets (jusqu'en 2025 CHF 600.- par an)

Cette directive annule et remplace celle du 13.12.2012

Approuvé en séance de Municipalité du 09 mars 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet